Publié le

ID: 057-215700766-20240320-2024_832-DE

1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 20 mars 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS:

GAILLOT Philippe MENEGHIN Gaël IMMER Alain OGER Isabelle REUTER Olivier THILL Céline VALANCE Bénédicte VIEIRA Christophe WALLERICH Alain

SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe
DEBAILLEUL Delphine

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 832 Voirie rue des Romains ERA et VIC – Avenants « MOD » Maitrise d'Ouvrage Déléguée à la CCCE

Monsieur le Maire par Email du 05 mars 2024 a transmis aux Conseillers des avenants aux Conventions de MOD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée) à la CCCE, signées le 27/11/2023 ; le Conseil par délibération N° 2023-769 du 27/10/2023 ayant autorisé M. le Maire à signer ces conventions. Les avenants portent sur la régularisation des montants prévisionnels des travaux, à savoir :

Un avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux ERA d'effacement des réseaux aériens sur VIC rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de 230.000€ TTC. (Article 2 « Financement »).

Ce montant, détermine l'engagement du Maître d'Ouvrage, comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, de tous les intervenants, les primes d'assurance et plus généralement, toutes les charges qu'il incombe au maître d'ouvrage délégué d'engager ou de souscrire pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention, sans exception, ni réserve.

Ce montant tient compte des aléas techniques et administratifs normalement prévisibles.

• Un avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux VIC d'aménagements sur voirie d'intérêt communal (VIC), rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de 290.000€ TTC. (Article 2 « Financement »);

Ce montant, détermine l'engagement du Maître d'Ouvrage, comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, de tous les intervenants, les primes d'assurance et plus généralement, toutes les charges qu'il incombe au maître d'ouvrage délégué d'engager ou de souscrire pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention, sans exception, ni réserve;

Ce montant tient compte des aléas techniques et administratifs normalement prévisibles.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 057-215700766-20240320-2024_832-DE

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 20 mars 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets d'avenants et des motifs, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la signature par Monsieur le Maire de l'avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux ERA d'effacement des réseaux aériens sur VIC rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de 230.000€ TTC.;
- Approuve la signature par Monsieur le Maire de l'avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux VIC d'aménagements sur voirie d'intérêt communal (VIC) rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de 290.000€ TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour copie conforme. Beyren-lès-Sierck, le 28 mars 2024 Le Maire:

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 28/03/24



